

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 1054

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950  
EN AJOUTANT UNE DISPOSITION PARTICULIERE AU SECTEUR DE ZONE CB-4

Il est décrété et résolu ce qui suit:

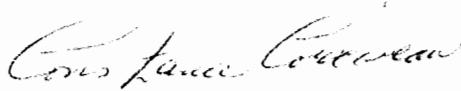
1. La section 4.11 est modifiée en ajoutant après l'article 4.11.5 l'article 4.11.6 et le paragraphe 4.11.6.1 suivants:

4.11.6 DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINS SECTEURS  
DE LA ZONE "CB".

4.11.6.1 DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR CB-4.

(a) Usage autorisé: Est autorisé dans le secteur de zone, en sus des usages énumérés à l'article 4.11.1 l'usage "café-terrasse", tout équipement extérieur relié à cet usage ne pouvant être implanté ailleurs que dans la cour avant donnant sur le Chemin St-Louis, de ces établissements.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
GREFFIER

  
MAIRE

Avis de motion: 14 janvier 1985.  
Adopté le 4 février 1985.  
Avis de promulgation: L'APPEL: 11 mars 1985.  
EN VIGUEUR: 11 mars 1985.

VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1054

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO  
950 EN AJOUTANT UNE DISPOSITION PARTICULIERE AU SECTEUR DE ZONE CB-4

AVIS DE DEPOT DE LA LISTE ELECTORALE  
DE LOCATAIRES

AVIS PUBLIC est les présentes donné que la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau de la soussignée pour les locataires résidant dans les secteurs de zone suivants faisant l'objet du règlement numéro 1054.

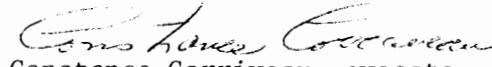
SECTEUR DE ZONE CB-4: RA/A-7, CB-3, PB/R-6, RC-6, RA/C-8, RA/D-7.

Ce règlement amende le règlement numéro 950 de zonage afin d'ajouter une disposition relative aux usages autorisés dans le secteur de zone CB-4 en permettant l'usage "café-terrasse" et en précisant la localisation autorisée des équipements extérieurs reliés à cet usage.

PRENEZ AVIS que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la Municipalité au plus tard le 12 février 1985.

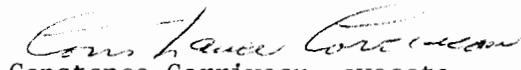
PRENEZ EGALEMENT AVIS que la séance du bureau de revision de la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, le 14 février 1985, à 14:00 heures, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

FAIT ET DONNE A SILLERY,  
ce 5ème jour de février 1985.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, Greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 5 février 1985, et par insertion dans le JOURNAL DE QUEBEC le 5 février 1985.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

SILLERY, 7 février 1985.

## VILLE DE SILLERY

## REGLEMENT NUMERO 1054

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950  
EN AJOUTANT UNE DISPOSITION PARTICULIERE AU SECTEUR DE ZONE CB-4

Aux propriétaires inscrits le 4 février 1985 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans les secteurs de zone RA/A-7, CB-3, PB/R-6, RC-6, RA/C-8 ET RA/D-7 contigus au secteur de zone CB-4 et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans les dits secteurs de zone.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 4 février 1985, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1054 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950 en ajoutant une disposition particulière au secteur de zone CB-4, en permettant l'usage "café-terrasse" et en précisant la localisation autorisée des équipements extérieurs reliés à cet usage.

Le dit secteur de zone CB-4 est délimité comme suit:

Le périmètre de ce secteur de zone est délimité, vers le nord-ouest, partie par l'axe de la rue Sheppard jusqu'à son point de rencontre avec l'axe du Chemin St-Louis; de là, vers l'est, par l'axe du Chemin St-Louis jusqu'à son point de rencontre avec l'axe de l'avenue Chanoine Morel; de là, vers le sud-ouest, partie par l'axe de l'avenue Chanoine Morel jusqu'à son point de rencontre avec le prolongement vers le sud-ouest de la ligne séparative des lots 168 et 169; de là, vers le nord-ouest, partie par le prolongement vers le sud-ouest de la ligne séparative des lots 168 et 169 et partie par la ligne séparative des lots 168 et 169; de là, vers le sud-ouest, partie par une partie de la ligne séparative des lots 177 et 169, jusqu'à son point de rencontre avec la ligne séparative des lots 176 et 177; de là, vers le nord-ouest, partie par la ligne séparative des lots 176 et 177 et son prolongement jusqu'à l'axe de l'avenue Laight; de là, vers le sud-ouest, partie par l'axe de l'avenue Laight jusqu'à son point de rencontre avec le prolongement vers le sud-ouest de la limite sud-est du lot 179-1; de là, vers le nord-ouest, partie par le prolongement vers le sud-ouest de la limite sud-est du lot 179-1 et partie par la limite sud-est du lot 179-1; de là, vers le sud-ouest, partie par la limite nord-est du lot 179-1; de là, vers le nord-ouest, partie par la limite sud-est du lot numéro 184 et son prolongement jusqu'à l'axe de l'avenue Sarah; de là, vers le sud-ouest, partie par l'axe de l'avenue Sarah jusqu'à son point de rencontre avec l'axe de la rue Sheppard.

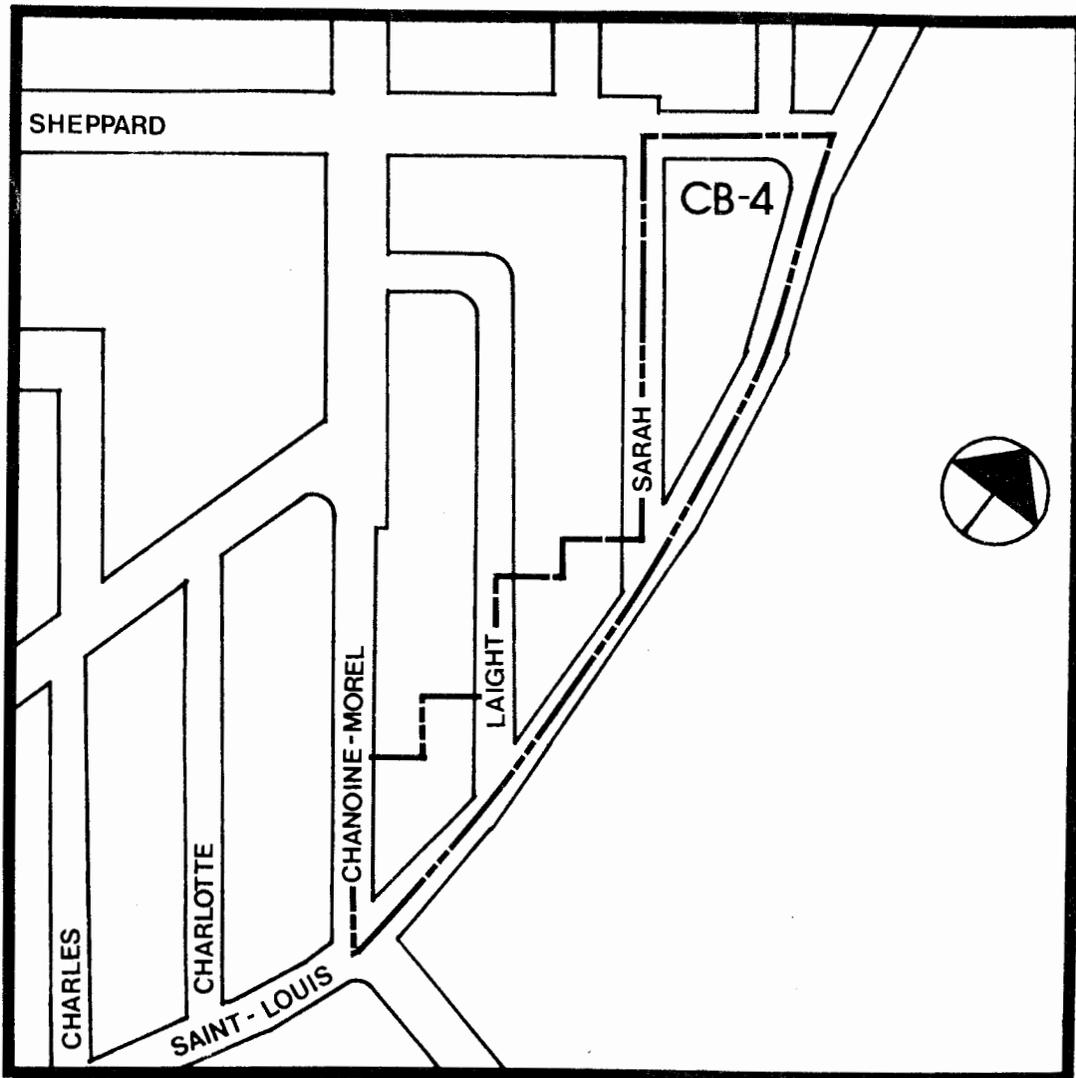
Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés et s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 4 février 1985 sont habiles à voter sur ce règlement numéro 1054 et à demander, par voie de procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que le dit règlement numéro 1054 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation à la soussignée, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contigüe au secteur de zone CB-4 par au moins douze (12) d'entre eux, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

FAIT ET DONNE A SILLERY,  
ce 15ème jour de février 1985.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

## REGLEMENT NUMERO 1054

ATTESTATION

JE, soussignée, Greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 15 février 1985 et par insertion dans le journal L'APPEL le 18 février 1985.

*Constance Corriveau*  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

SILLERY, 19 février 1985.

## AVIS PUBLIC

## REGLEMENT NUMERO 1054

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950  
EN AJOUTANT UNE DISPOSITION PARTICULIERE AU SECTEUR DE ZONE CB-4

Aux propriétaires inscrits le 4 février 1985 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans le secteur de zone CB-4 telle que ci-dessous décrite et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans ledit secteur.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 4 février 1985, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1054 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950 en ajoutant une disposition particulière au secteur de zone CB-4, en permettant l'usage "café-terrasse" et en précisant la localisation autorisée des équipements extérieurs reliés à cet usage.

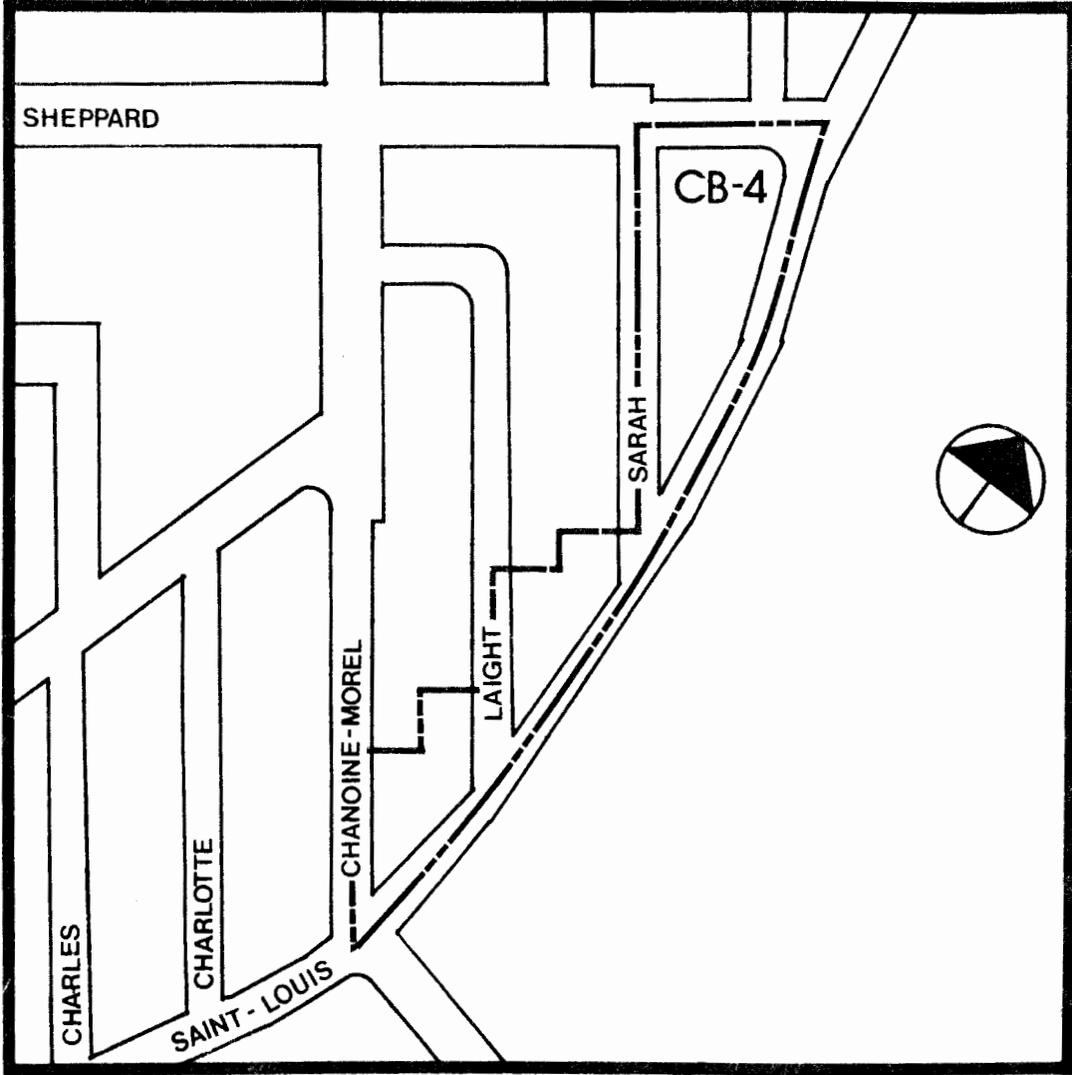
Ledit secteur de zone CB-4 est délimité comme suit:

Le périmètre de ce secteur de zone est délimité, vers le nord-ouest, partie par l'axe de la rue Sheppard jusqu'à son point de rencontre avec l'axe du Chemin St-Louis; de là, vers l'est, par l'axe du Chemin St-Louis jusqu'à son point de rencontre avec l'axe de l'avenue Chanoine Morel; de là, vers le sud-ouest, partie par l'axe de l'avenue Chanoine Morel jusqu'à son point de rencontre avec le prolongement vers le sud-ouest de la ligne séparative des lots 168 et 169; de là, vers le nord-ouest, partie par le prolongement vers le sud-ouest de la ligne séparative des lots 168 et 169 et partie par la ligne séparative des lots 168 et 169; de là, vers le sud-ouest, partie par une partie de la ligne séparative des lots 177 et 169, jusqu'à son point de rencontre avec la ligne séparative des lots 176 et 177; de là, vers le nord-ouest, partie par la ligne séparative des lots 176 et 177 et son prolongement jusqu'à l'axe de l'avenue Laight; de là, vers le sud-ouest, partie par l'axe de l'avenue Laight jusqu'à son point de rencontre avec le prolongement vers le sud-ouest de la limite sud-est du lot 179-1; de là, vers le nord-ouest, partie par le prolongement vers le sud-ouest de la limite sud-est du lot 179-1 et partie par la limite sud-est du lot 179-1; de là, vers le sud-ouest, partie par la limite nord-est du lot 179-1; de là, vers le nord-ouest, partie par la limite sud-est du lot numéro 184 et son prolongement jusqu'à l'axe de l'avenue Sarah; de là, vers le sud-ouest, partie par l'axe de l'avenue Sarah jusqu'à son point de rencontre avec l'axe de la rue Sheppard.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 4 février 1985, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 1054 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

REGLEMENT NUMERO 1054



QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures les 4 et 5 mars 1985 au bureau de la soussignée situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est quatre(4) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

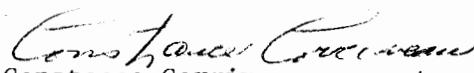
QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 mars 1985, à 19:00 heures, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, ce 23ème jour du mois de février 1985.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 23 février 1985 et par insertion dans le journal L'APPEL le 25 février 1985.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

SILLERY, 26 février 1985.

## VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

## PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 1054

AVIS est par les présentes donné que lors d'une séance tenue le 4 février 1985, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1054 amendant certaines dispositions du règlement numéro 950 de zonage en ajoutant une disposition particulière au secteur de zone CB-4, en permettant l'usage "café-terrasse" et en précisant la localisation autorisée des équipements extérieurs reliés à cet usage.

Ledit règlement numéro 1054 a été approuvé par les propriétaires et les locataires intéressés lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 4 et 5 mars 1985.

Ledit règlement numéro 1054 est déposé au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent le consulter.

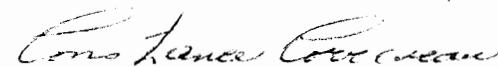
Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET DONNE A SILLERY,  
ce 7ème jour de mars 1985.

  
Constance Corriveau, avocate.  
greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 7 mars 1985, et par insertion dans le journal L'APPEL le 11 mars 1985.

  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville

SILLERY, 12 mars 1985.